



Argumentaire fédéral : Partout convoquons nos assemblées générales !

1 - La convocation des AG est un élément essentiel pour la CGT : l'appel du dernier CCN, qui nous invitait à préparer la grève dès le 5 décembre précisait : « d'ici le 5 décembre, le CCN de la CGT appelle à poursuivre la construction de l'action par la tenue d'Assemblées Générales dans les entreprises, les services publics et les administrations, pour que les salariés et agents décident, sur la base de leurs revendications et dans l'unité, des modalités des actions, de la grève, de sa reconduction pour un mouvement qui s'inscrit dans la durée afin de gagner le progrès social ». Comment s'inscrire dans la durée autrement que par la grève ?

La tenue d'AG doit donc être une priorité pour exprimer l'appropriation collective de la lutte par les agents et salariés. Cela signifie aussi que l'on prend des dispositions locales, partout où c'est possible avec l'interpro et en intersyndicale. Les syndicats et les CSD sont invités à proposer des actions de blocages, à construire là où c'est possible des piquets de grève ou bien à s'associer – avec l'interpro – aux actions en cours. La construction de la grève sur le lieu de travail, avec la présence physique des grévistes dans les services, établissements et ateliers, doit permettre de marquer notre détermination à inscrire le mouvement dans la durée.

2 – L'AG c'est le cadre où l'on peut établir le lien entre nos revendications locales et les revendications nationales. De l'analyse du projet Macron-Delevoye et l'affirmation de son rejet, on peut passer à tous les sujets de mécontentement dans la collectivité. L'AG peut donc nous permettre – avec les agents qui y participent – d'ouvrir ou de compléter le cahier revendicatif du syndicat. N'hésitons pas à faire le lien avec la loi dite de « transformation de la Fonction publique », loi de démolition du statut, dont la CNRACL est un élément constitutif. Contre les menaces sur le droit de grève, la remise en cause du temps de travail, de nos CAP, de nos CHSCT, pour les recrutements statutaires (...) c'est le moment de réaffirmer que nous sommes pour l'abrogation de la loi de « transformation ».

3 - Une AG peut-être convoquée sur la base des heures d'info. Une assemblée générale de grève se tient dans le cadre d'une grève. Il n'y a donc pas d'autorisation à demander. [Toutefois, si un agent non gréviste veut participer à l'assemblée générale, il doit demander l'autorisation à sa hiérarchie pour s'absenter (la continuité du service devant être assurée) puis retourner dans son service à la fin de l'AG. Son absence peut être enregistrée sur la base des heures d'info auxquelles il a droit – 3 mois cumulés au maximum -. Aucune retenue sur salaire ne sera alors appliquée.]

Parfois l'AG démarre sur la base d'un premier débrayage d'une heure. Elle peut se tenir dans un hall, dehors sur un piquet de grève. Il n'y a pas de règle en la matière.

4 - Insistons sur ce point : la grève appartient à tous les grévistes. Une des marques profondes de la situation politique, telle que nous l'avons analysée lors de notre congrès fédéral est la volonté des travailleurs, des jeunes, des citoyens au sens large de décider eux-mêmes, et à présent de ne pas être dessaisis de leur mouvement, de leur grève. Si nos syndicats contribuent à réaliser cette aspiration démocratique, ils en sortiront renforcés,

partout, auprès des collègues. Plus la CGT sera impliquée pour faire vivre une véritable démocratie dans les assemblées générales, mieux son rôle sera compris et reconnu. Déjà on note dans plusieurs collectivités un sursaut d'adhésions à la CGT (qu'il nous faut recenser sur le plan national).

5 - L'AG regroupe les salariés d'une même entreprise, d'une même collectivité. L'AG locale/départementale interpro a vocation à regrouper les représentants de toutes les boîtes en grève.

Dans l'AG le syndicat défend le point de vue de la CGT, c'est-à-dire la grève jusqu'au retrait et présente les revendications CGT.

En période de grève, de surcroît de grève qui se généralise, le rôle du syndicat est de :

- **permettre à tous les grévistes, syndiqués ou non de participer à égalité à la prise de décisions,**
- **faire circuler toutes les informations sur ce qui se passe dans toutes les AG du secteur (ville, département...)**

6 - La poussée vers les assemblées générales correspond au sentiment profond des grévistes, qui veulent établir le rapport de force, qui veulent être en position de pouvoir décider

Nous établissons une différence entre le « gréviste » qui ne représente que lui-même et le représentant mandaté de l'AG de grève de son propre établissement.

Dans l'AG les décisions sont soumises au vote majoritaire. Une femme/un homme = une voix :

=> Election des représentants mandatés et révocables, incluant le syndicat

=> Vote de la reconduction

=> Vote de la caisse de grève et élection de l'équipe chargée de la gérer

=> Vote des actions à mener (piquet de grève, renforcement de piquets de grève...)

=> L'AG peut aussi décider d'élire un comité de grève (mandaté et révocable), intégrant le syndicat. Le comité de grève devient un organe de décision entre la tenue de deux AG.

L'AG c'est aussi le lieu où l'on peut donner des informations sur les dernières déclarations gouvernementales, mais aussi sur l'ampleur de la grève, dans notre propre secteur, mais aussi à la SNCF, dans l'Education nationale, dans les raffineries, dans les hôpitaux...

Un principe fondamental à retenir est que la grève appartient à tous les grévistes et par conséquent, l'organe représentatif des grévistes, le comité de grève doit élire ses représentants qui peuvent être reconduits ou révoqués d'une assemblée à l'autre. Dans ce cadre, le syndicat apporte sa connaissance du terrain, de la négociation, sa logistique, ses moyens et les met au service des grévistes, au service de la grève.

Montreuil, le 13 décembre 2019